

Informations Spéciales.

NOTRE PRIME.

Grâce à l'empressement apporté par un grand nombre des abonnés à payer leur abonnement de l'année courante, nous avons jugé à propos d'ordonner l'impression d'une deuxième édition de la PRIME, afin de satisfaire tous les abonnés, en leur offrant le précieux avantage d'orner leur demeure d'un Médaillon aussi précieux.

Nous recevrons donc ces jours prochains quelques centaines de copies pour expédier à ceux qui nous ont payé depuis quelques semaines, ainsi qu'à ceux qui nous payeront d'ici au 1er mai prochain, après laquelle date nous cesserons d'accorder cette Prime, vu le coût de la dépense qu'elle entraîne à l'administration.

AVIS.

Nous prions instamment tous ceux qui n'ont pas encore payés à l'avance l'abonnement de 1880, à bien vouloir nous adresser la somme de \$2, prix de l'abonnement annuel. Les lettres devront être enregistrées et adressées à M. l'Administrateur de l'*Album des Familles*, à Ottawa. Un reçu sera expédié par le retour de la malle, ainsi que la PRIME.

Autre Avis.

Nous prions ceux des abonnés qui auraient reçu notre PRIME dans un état détérioré, de bien vouloir nous en informer, afin que nous puissions leur en procurer un autre exemplaire.

Nouveaux Agents.

Les personnes dont les noms suivent ont bien voulu se dévouer en faveur de notre entreprise, en acceptant la mission de propager notre publication dans leurs endroits respectifs, savoir :

Province de Québec.

Chicoutimi.....M. Alf. Godin.
Joliette.....M. Albert Gervais,
La Patrie, (Compton).....M. Régis R. Dumoulin.
Rivière du Loup (en Bas).....M. Victor Chamberland

Nouveau-Brunswick.

Shippagan, [Gloucester].....M. Henri A. Sormany

Éta's-Unis.

Hudson [Mass.].....M. Thomas La croix,
boulangier.
Spencer [Mass.].....M. George Fontaine, fils.
[P. O. Boite 678]
Putnam (Conn.).....M. Hector Duvert.

DECISION JUDICIAIRE

CONCERNANT LES JOURNAUX.

1o. Toute personne qui retire régulièrement un journal du bureau de poste, qu'elle ait souscrit ou non, que ce journal soit adressé à son nom ou à celui d'un autre, est responsable du paiement.

2o. Toute personne qui renvoie un journal est tenue de payer tous les ar-rérages qu'elle doit sur l'abonnement; autrement, l'édit ur peut continuer à le lui envoyer jusqu'à ce qu'elle ait payé. Dans ce cas, l'abonné est tenu de donner, en outre, le prix de l'abonnement jusqu'au moment du paiement, qu'il ait retiré ou non le journal.

3o. Tout abonné peut être poursuivi pour abonnement dans le district où le journal se publie, lors même qu'il demeurerait à des centaines de lieues de cet endroit.

4o. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser de retirer un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les numéros à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve *prima facie* d'intention de fraude.

RECREATIONS.

JEUX D'ESPRIT.—No. 8.

Charade.

Mon tout fait jaillir l'âme
D'effroi, d'espoir, de desir.
D'argent une fine lame,
Dans la saison des zephyrs,
Fait deux parts de mon deuxième.
Mon premier, malheur extrême,
D'un seul coup ravit le bien
Pour qu'un tel sort ne soit tien,
Préfère un plaisir chrétien.

Enigme.

Quelle est la chose la plus longue,
Et cependant la plus courte du monde,
La plus vive et la plus lente,
La plus divisible et la plus tendue,
La moins estimée et la plus regrettée;
Sans laquelle on ne peut rien faire.
Qui devore tout si petit que ce soit,
Qui donne vie et esprit à tout,
Si grand que ce soit!

RÉPONSES.

(Jeux d'Esprit, No. 7.)

Enigme.—PEUPLIER.

Autre Enigme.—ECL AIR.